

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°11-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/01/2022
Présents	18
Absents	5
Procurations	3
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en la Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent, ALBAN Marie-Françoise.

Procurations : ANDRIEU Christelle à PORTET Christian, CHARRASSE Evelyne à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à CAUX Xavier.

Absents : CHARRASSE Evelyne, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'ingénierie

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est régulièrement sollicitée par les communes membres pour les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de leurs projets d'investissement. Pour répondre à ces sollicitations, une personne a été embauchée par la Communauté de Communes afin de constituer un service ingénierie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de la convention permettant à la commune de bénéficier du service d'ingénierie mutualisé. Le coût annuel sera fonction des projets d'investissement de la commune dont l'ingénierie sera confiée à ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'ingénierie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



**Convention de mise à disposition
D'un service mutualisé ingénierie**

auprès de la Commune de

ETABLI ENTRE :

La Commune de
représentée par son Maire,
dont le siège est situé
autorisé par délibération N°

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,
représentée par son Président, Alain TOMEU,
sise 1 chemin de la Mestrise - 09500 MIREPOIX,
autorisé par délibération N°

D'AUTRE PART

.....

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Considérant l'accord de Monsieur Pascal TRILLOU, Directeur des Services Techniques et de Monsieur Alexandre SELLES, dessinateur, en charge de la préparation et la mise en œuvre de projets d'investissement.

Considérant que la Commune et la Communauté de Communes souhaitent créer ce service commun, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes décide de mettre à disposition de la Commune le service mutualisé pour l'accompagnement dans la préparation et la mise en œuvre de projets d'investissements.

ARTICLE 2 : Services mis à disposition

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant

Services	Placés sous l'autorité du :	Pour effectuer les missions suivantes :
Services Techniques	President DGS DST	Diagnostics en voirie Avant projet (étude préalable) Projets Estimatifs Appui technique

ARTICLE 3 : Matériel et personnel mis à disposition

Par accord entre les deux parties, le matériel nécessaire à l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 auprès de la commune, sera mis à disposition de l'agent par la Communauté de Communes sauf pour les besoins spécifiques demandés par la commune.

Il est constaté que participe aux missions décrites à l'article 2, un agent qui est mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

L'agent concerné est individuellement informé et a donné son accord.

L'administration d'origine prend les décisions relatives aux congés annuels du personnel du service commun.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord des communes bénéficiaires de la mutualisation.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle se charge également de la notation et de l'évaluation des agents concernés, en concertation avec les communes bénéficiaires du service.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

Les absences pour congés annuels, formation, maladie, ... des agents du service ne seront pas remplacées par la communauté de communes.

ARTICLE 4 : Conditions de remboursement

4.1 - Montant de la participation

Pour les prestations exercées par ce service, la Commune versera à la Communauté de Communes une contribution de 2% des dépenses Hors Taxes des travaux d'investissement que les services de la Communauté de Communes auront effectivement élaborés et, ou, éventuellement suivis.

4.2 - Modalités de règlement

La Commune remboursera annuellement à la Communauté de Communes les montants calculés, sur les bases ci-dessus.

La communauté de communes fera l'appel de la somme due en une seule fois à la réception des travaux engagés par la commune.

ARTICLE 5 : Durée et clause de résiliation

La présente convention est établie pour une durée indéterminée à compter du

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, suite à délibération de son assemblée délibérante, notifiée au cocontractant.

Cette dénonciation pourra avoir lieu que dans le respect d'un exercice budgétaire. Elle devra avoir été précédée d'une discussion dans le cadre du comité de suivi. Les montants seront dus dès démarrage des travaux.

ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé de l'exécutif de chacune des parties.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-391 du CGCT.

Fait à Mirepoix, le

Le Maire,

Le Président de la
Communauté de Communes,

Mr Alain TOMEU.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Mirepoix' around the perimeter and 'Mirepoix' in the center. There are also small stars on either side of the name 'Mirepoix'.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2022

Application agréée E-legalite.com